

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0207</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>VIGIFONCIER</p> <p>AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE À PASSER AVEC LA SAFER</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2021-0122 en date du 17 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de concours technique à passer avec la Safer pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier.

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal. Ces informations portant sur une ou plusieurs sections cadastrales concernent les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner), les rétrocessions opérées par la Safer, les avis de préemptions, les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

Les principes tarifaires de l'outil n'ayant pas évolué depuis 2018, le 6 juin dernier le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie a actualisé les coûts d'intervention pour les demandes d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix.

Pour les collectivités bénéficiant déjà d'un conventionnement Vigifoncier avec la Safer Occitanie, les frais de dossiers facturés en cas de mobilisation du service sont fixés à un tarif préférentiel de 700-€ HT (sept cent euros hors taxes) contre 1 000-€ HT (mille euros hors taxes) pour les collectivités ne disposant pas de conventionnement.

Pour mémoire, les frais de dossiers indiqués dans la convention initiale étaient de 500-€ HT.

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention initiale proposé par la Safer porte également sur l'ajout d'un paragraphe au sein de l'article 10 mentionnant la possibilité d'évolution du coût tout au long de la durée de validité de la convention en fonction des évolutions tarifaires. Il est précisé qu'un courrier d'information sera adressé à la collectivité au cas de mise à jour de ces tarifs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de concours technique à passer avec la Safer pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier, tel qu'annexé à la présente délibération,

Rappelle que, dans le cadre du présent partenariat, la Communauté de communes assure à ses communes membres l'accès et le suivi du marché foncier local, pour lequel chaque collectivité recevra directement les notifications intéressant son territoire,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered. The stamp features a central emblem and the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom. A blue ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', is written across the stamp and extends to the right.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.